

RÈGLEMENT DU CORTÈGE MASQUÉ DE NEBIOPOLIS

du samedi 27 janvier 2024

1. Participation

a) Peuvent participer au défilé masqué

- Les chars satiriques

- les groupes masqués

- les orchestres masqués et la Guggenmusik.

b) Les participants des catégories "chars satiriques" et "groupes masqués" sont automatiquement inscrits au concours de la Nebiopoli Parade dans les catégories respectives "chars satiriques" et "groupes masqués", à moins qu'il n'en soit convenu autrement ou qu'ils ne soient exclus du concours.

c) La catégorie "Bands and Guggenmusik" ne fait l'objet d'aucun concours.

2. Inscription

a) Les personnes intéressées à participer au défilé masqué de Nebiopoli doivent renvoyer le formulaire d'inscription avant le 01.11.2023 à l'adresse suivante COMITATO CARNEVALE NEBIOPOLI, Casella postale 2654, 6830 Chiasso ou par e-mail à iscrizioninebiopoli@gmail.com.

b) Le formulaire d'inscription doit être dûment complété, y compris une brève description de ce qui sera présenté et une brève présentation du groupe. Un croquis doit être joint pour les chars. Les formulaires incomplets ne seront pas pris en considération.

c) Dès l'inscription, le comité de Nebiopoli se réserve le droit de ne pas accepter au défilé ou d'exclure du concours et de la cérémonie de remise des prix les chars ou les groupes masqués ou musicaux qui, en raison de leur désignation, de leur contenu ou d'un contenu insuffisant, ne sont pas aptes à participer.

d) Le Comité se réserve le droit d'effectuer un choix de chars, de fanfares ou de groupes en fonction du nombre de participants et de la capacité de l'itinéraire.

e) Une commission spéciale, désignée par le Comité, pourra inspecter une ou plusieurs fois les constructions des chars et groupes et, en cas de doute, décidera de leur inscription dans la catégorie chars ou groupes.

3. Frais d'entrée

Pour l'édition 2024, aucune taxe d'inscription n'est exigée.

4. Chars

a) Tous les Chars doivent être construits de manière solide et sûre, conformément à toutes les réglementations applicables.

b) Mesures à respecter

minimum : largeur m 2,5, hauteur m 4 maximum : largeur m 3,1, hauteur m 8

c) Chaque Char doit

- être équipé d'un extincteur à mousse ou à poudre d'une contenance minimale de 12 kg

- être équipé d'une roue de secours et d'un élévateur (cric)
- être testé et conforme au règlement de police pour le wagon et l'équipement de remorquage. Les informations sur le règlement de police peuvent être obtenues auprès du Département des institutions, section circulation, Camorino, tél. 091/814.97.00. Le conducteur doit pouvoir disposer d'un champ de vision libre de 180 degrés.

d) Respecter la réglementation en matière de sonorisation. Les haut-parleurs doivent être orientés dans le sens de la marche.

e) Désigner deux personnes qui, en collaboration avec le conducteur, assureront la discipline du public sur les côtés du char pendant le défilé.

5. Groupes masqués

a) Les groupes masqués sont les groupes dont le spectacle se déroule exclusivement sur la route (max. 4 personnes dans le véhicule à moteur léger).

b) Les groupes peuvent utiliser des véhicules motorisés légers, des voitures ou des wagons (éléments dont la longueur maximale ne peut excéder 6 m, remorquage compris). Ces véhicules ne sont autorisés que comme support de structures ou de marionnettes. Pour les dimensions, les exigences de la section 4 "Wagons" s'appliquent. Le conducteur doit pouvoir disposer d'un champ de vision libre de 180 degrés.

6. Bandes masquées

(a) Les Bandes sont soumises aux dispositions du présent règlement.

7. Dispositions particulières et de sécurité

a) Il est interdit de défiler dans le cortège masqué en portant des uniformes militaires ou de la police officielle. Les caricatures de ces uniformes doivent obligatoirement être réalisées à la main.

b) Le Comité et le jury se réservent le droit de sanctionner ou d'exclure du défilé ou du concours les participants qui ne présenteraient pas des garanties suffisantes d'ordre public, en raison de l'usage ou de l'abus d'alcool ou d'autres boissons, avant ou pendant le défilé, ou plus simplement en raison de leur comportement. Les comportements agressifs ou polémiques ne sont à aucun moment autorisés.

c) Le Comité ainsi que le Jury ont le droit d'exclure du défilé et de la compétition les participants qui présentent des sujets, des performances, des animations ou des comportements qui portent atteinte aux bonnes mœurs ou qui causent des dommages matériels.

d) Les informations nécessaires doivent être données pour l'alignement du défilé.

e) Les chariots, groupes, fanfares et guggenmusiks doivent être prêts pour l'alignement au plus tard à 13 heures. En tout état de cause, il est recommandé que les chars soient disponibles tôt le matin.

f) Des panneaux publicitaires, d'une taille maximale de 150 x 50 cm, sont autorisés sur le dessous du char ("jupe"). En règle générale, le panneau publicitaire ne sera pas télévisé. Toute signalisation en rapport avec le Nebiopoli doit être approuvée par le comité exécutif.

g) Toute protestation, contestation ou polémique à l'encontre de l'Association du Carnaval de Nebiopoli, de l'un de ses Rioni ou des membres du Comité Directeur entraînera la disqualification immédiate et l'interdiction d'entrer dans le cortège ou l'interruption du cortège du groupe en question. La satire est autorisée, l'évaluation de la limite entre la satire et la "contestation" est laissée à l'appréciation du comité

directeur et relève de la responsabilité du responsable de la sécurité pour les décisions opérationnelles. Les décisions à cet égard sont inapplicables. La disqualification entraîne la disqualification.

h) Les sujets offensants ou susceptibles de créer un trouble à l'ordre public ne sont pas autorisés. Le risque de danger public ou d'atteinte à la dignité des personnes ou des groupes de personnes sera analysé en premier lieu. Le thème doit correspondre exactement à celui décrit dans l'inscription, les initiatives qui s'en écartent doivent être soumises et approuvées. Il est interdit de discriminer des groupes ethniques, des religions, des cultures, des populations, ... par des représentations portant atteinte à leur honneur. Tout thème ne respectant pas ces directives sera rejeté lors de l'inscription ou pendant le défilé (avec blocage immédiat).

i) Le comité de pilotage de Nebiopoli peut à tout moment prendre toute décision qu'il juge utile concernant l'ordre public ou tout autre thème.

j) L'accès au défilé est interdit aux personnes averties par l'association ou par le système d'alerte commun du groupe "Carnevali in Sicurezza", conformément au règlement "Carnevali in Sicurezza". En outre, l'accès aux zones extérieures (alignement des chars, zone de rassemblement) est interdit aux personnes averties par l'association.

k) Dans la zone de tournage télévisé, il est obligatoire de se comporter de manière consciencieuse et correcte. Toute action jugée préjudiciable à l'événement et à son image ou à des personnes ou groupes de personnes entraînera un ordre d'arrêt immédiat et la perte du droit à la contribution financière et au prix.

l) Désigner deux personnes qui assureront la discipline du public aux côtés du groupe/de la fanfare pendant le défilé.

8. Extras du défilé

a) Tous les participants aux chars, groupes et bandes participant au cortège doivent porter une contremarque.

b) Les contremarques seront distribuées par les organisateurs en fonction du nombre de participants au cortège.

c) L'abus ou la falsification peut entraîner la disqualification du groupe ou à une sanction financière.

9. Responsabilité/assurance

a) Le Comitato Carnevale Nebiopoli n'est pas responsable des accidents, blessures ou dommages causés au public, aux participants, aux figurants, au personnel et aux biens avant, pendant et après la manifestation.

b) Les participants sont tenus de souscrire une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 3 millions de francs suisses (pour les chars et les groupes) et d'en envoyer une copie au comité de Nebiopoli à titre de confirmation.

c) L'acceptation définitive de la participation au défilé est subordonnée à la présentation de l'attestation de couverture.

d) Les membres du Comité du Carnaval de Nebiopoli déclinent toute responsabilité personnelle en cas d'événements extraordinaires causés par le groupe participant.

10. Rémunération

a) Les participants au concours dans les catégories "Carrosses satiriques" et "Groupes masqués" recevront un prix en argent comme stipulé au point 12 "Prix", à moins qu'il n'en soit convenu autrement pour l'engagement ou d'autres arrangements.

b) Les participants au défilé dans la catégorie "Bands and Guggenmusik" recevront un engagement comme convenu.

c) Le comité et le jury ont le droit, s'ils le jugent opportun, d'exclure du prix ou de l'engagement, ou de décider d'une réduction du montant du prix ou de l'engagement pour les participants qui ne satisfont pas aux exigences ou qui se comportent mal.

d) Toute fausse déclaration ou absence de participants à la manifestation peut donner lieu à une réduction du prix ou de l'engagement.

e) Le prix ou l'engagement convenu sera versé directement sur le compte postal ou bancaire de chaque groupe. Lors de l'inscription, veuillez indiquer les références de paiement nécessaires et joindre un bulletin de versement.

11. Jury

a) Le comité de Nebiopoli nomme un jury, composé de personnes extérieures au comité. Il est doté de pouvoirs autonomes et coordonné par un membre du comité sans droit de vote.

b) Les jurés peuvent exercer leur fonction pendant 3 années consécutives au maximum ; en cas de difficultés à recruter des personnes compétentes, le mandat peut être prolongé de 2 années supplémentaires.

c) Pour les participants au concours dans les catégories "chars satiriques" et "groupes masqués", le jury établit un classement pour chaque catégorie, en tenant compte des critères suivants

- Qualité de la construction
- Qualité des costumes
- Qualité de l'animation, y compris la musique satirique
- Impression générale

c) Une plus grande attention est accordée

- les constructions, les objets et les costumes artisanaux
- l'animation, le mimétisme et la participation du public

d) Le jugement du jury est sans appel.

12. Remise des prix

a) La proclamation des résultats du Concours aura lieu à la fin de la Parade.

b) Les participants concourant dans les catégories Porteurs satiriques et Groupes masqués se verront attribuer des prix conformément au tableau "Prix 2024".

c) Les 1er, 2ème et 3ème classés de chaque catégorie se verront attribuer le Trophée Nebiopoli.

d) Si le défilé est affecté par le mauvais temps, le montant inscrit au tableau des prix 2024 est réduit de 35 %.

e) Si, pour des raisons de force majeure, le défilé devait être annulé, une contribution d'indemnisation de fr. 500.-- par char et de fr. 200.-- par groupe, fanfare ou Guggenmusik sera versée aux participants.

f) Un groupe qui refuse de retirer son prix lors de la remise des prix perd le droit de retirer le prix financier (ceux qui ne peuvent être présents lors de la remise des prix peuvent simplement l'annoncer pour ne pas risquer de perdre le prix financier).

13. Déroulement du cortège

- a) Tous les participants au cortège doivent se conformer à toutes les directives émises par les différents responsables de Nebiopoli, avant, pendant et après le cortège, afin que l'événement se déroule dans le respect de l'ordre et de la sécurité publics.
- b) Le Comité directeur a le droit d'exclure du défilé et/ou de sanctionner financièrement un groupe participant qui ne respecterait pas le présent règlement et les éventuelles dispositions d'organisation ou dont le comportement nuirait au bon déroulement de la manifestation. Le motif de la sanction sera communiqué par écrit et sera sans appel.
- c) Chaque groupe participant fournit et communique le nom d'une personne de contact. Cette personne est garante de l'application des règles définies dans le présent règlement. La personne désignée doit participer à la parade et sera la personne de contact avec la compagnie. En cas de non-respect, de négligence ou de faute, cette personne pourra également faire l'objet de poursuites de la part de l'organisation (y compris des décisions financières, disciplinaires, civiles et/ou pénales).
- d) L'utilisation de mousse, de bombes aérosols (ou similaires) ainsi que d'eau sous quelque forme que ce soit n'est pas autorisée pendant les défilés. Il est absolument interdit de mouiller le public.

Ce règlement n'est qu'une traduction informative, seul le règlement en langue italienne est d'application.

Comité du carnaval de Nebiopoli, Chiasso

Chiasso, août 2023